



## DEFINITION ET METHODOLOGIE « INVESTISSEMENT DURABLE »

de Edmond de Rothschild (France), Edmond de Rothschild (Europe)<sup>1</sup> et Edmond de Rothschild (Suisse) SA

### I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

#### A. Dans l'Union européenne

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) entré en application le 10 mars 2021 définit les exigences de transparence liées au développement durable pour les acteurs des marchés financiers. Son objectif est d'améliorer les informations relatives à la durabilité ainsi que la comparabilité des produits financiers. Le niveau II du règlement SFDR (entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023) demande notamment aux établissements financiers de rendre compte des caractéristiques de durabilité des services de gestion de portefeuille qu'ils fournissent.

Dans ce contexte, Edmond de Rothschild (France) et Edmond de Rothschild (Europe) ont élaboré une définition et une méthodologie d'« investissement durable », en conformité avec l'article 2(17) du règlement SFDR.

#### B. En Suisse

Les Directives de l'Association Suisse des Banquiers pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») et des risques ESG dans le conseil en placement et la gestion de fortune (les « **Directives ESG** ») fixent un standard minimal et uniforme pour l'intégration des préférences ESG et des risques ESG dans le conseil en placement et dans la gestion de fortune proposés par une banque suisse.

Dans ce cadre, il est toutefois précisé que Edmond de Rothschild (Suisse) SA n'offre pas pour l'instant de services de conseil en placement prenant en considération les préférences ESG des clients.

\*\*\*\*

---

<sup>1</sup> En ce compris la succursale en Belgique d'Edmond de Rothschild (Europe), établie à 1050 Bruxelles, avenue Louise 235, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro de TVA BE 0479 608 085.

Les principes généraux suivants sont analysés afin d'identifier un investissement durable au sein du groupe Edmond de Rothschild :

- Investissement dans une activité contribuant à un objectif environnemental ou social (contribution positive).
  - Investissement qui ne cause pas de préjudice significatif à l'un des objectifs défini par la réglementation (Do No Significantly Harm (« **DNSH** »)).
  - Investissement dans des sociétés qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.
- ⇒ **Est considéré comme investissement durable un investissement qui satisfait à la fois aux exigences de contribution positive, de DNSH et de bonne gouvernance.**

Les critères d'analyse de ces principes sont détaillés dans la section III ci-dessous.

## **II. PERIMETRE D'APPLICATION**

### **A. Dans l'Union européenne**

Mandats de gestion classifiés Article 8 ou Article 9 selon le Règlement SFDR.

S'agissant de Edmond de Rothschild (France), il est rappelé que cette société a confié à Edmond de Rothschild Asset Management (France), sa filiale spécialisée dans la gestion d'actifs, la mission de sélection des actifs et de constitution de l'allocation des comptes sous gestion dans le respect des termes et conditions des mandats donnés par ses clients. Edmond de Rothschild (France) supervise l'activité ainsi externalisée et reste seule responsable de la bonne exécution des mandats à l'égard des clients finaux. Elle s'appuie largement sur l'expertise développée par sa filiale en matière d'investissement responsable.

### **B. En Suisse**

Mandat de gestion de fortune discrétionnaire exécuté conformément à l'Article 1 des Directives ESG.

## **III. DEFINITION D'UN INVESTISSEMENT DURABLE**

### **A. Critères et seuils minimums fixés**

#### **i. Investissement dans des titres d'entreprises**

Contribution positive

Sont considérées comme contribuant positivement à un objectif environnemental ou social :

- les sociétés qui contribuent positivement à au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD)<sup>2</sup>, avec un score minimal de  $\geq 2,5/10$ , source MSCI.

**ou**

- les obligations d'entreprises bénéficiant d'un label en matière de durabilité dont notamment les obligations vertes, sociales, « Sustainable » et « Sustainability-linked ».

### DNSH

Sont considérées comme non conformes à l'exigence de DNSH :

- Les sociétés qui ne s'engagent pas à intégrer et à promouvoir les principes de l'UN Global Compact<sup>3</sup> : statut 'Fail', source MSCI (PAI<sup>4</sup> 10)
- Les sociétés figurant sur les listes d'exclusion mises en place par Edmond de Rothschild Asset Management (France) et Edmond de Rothschild (Europe) : armes controversées (PAI 14), charbon thermique, énergies fossiles non conventionnelles (PAI 4) et tabac

<https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EDRAM-FR-Politique-Exclusion.pdf>

<http://www.edmond-de-rothschild.com/edmond-de-rothschild-groupe/politique-investissement-responsable>

Les titres d'entreprises sous sanctions internationales (OFAC, UE, Suisse) :  
Source Liste Six-Telekurs

- Les titres émis par des sociétés localisées dans des pays figurant sur la liste des pays interdits de Edmond de Rothschild Asset Management (France) et de Edmond de Rothschild (Europe).

### Bonne gouvernance

Sont considérées comme conformes aux exigences de bonne gouvernance les sociétés qui obtiennent un score minimal de :

---

<sup>2</sup> Les objectifs de développement durable (ODD) désignent un ensemble d'objectifs pris par les différents pays de la planète dans le cadre d'un programme de développement. Il existe au total 17 objectifs mondiaux que les pays se sont engagés à atteindre à l'horizon 2030. Les objectifs de développement durable portent sur des domaines variés, comme l'environnement (protection de la planète), la paix dans le monde (édification d'un monde plus pacifique), la lutte contre la pauvreté, la sécurité, la dignité des populations, la protection des populations les plus vulnérables, etc.

<sup>3</sup> Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

<sup>4</sup> Les PAI (Principal Adverse Impacts, appelées principales incidences négatives en français) constituent un ensemble d'indicateurs détaillés dans le rapport des critères d'examen technique associés au règlement SFDR, permettant d'évaluer les incidences négatives en matière de durabilité.

- 8/20, déterminé par le modèle de notation ESG interne respectivement de Edmond de Rothschild Asset Management (France) et de Edmond de Rothschild (Europe)
- ou en l'absence de notation ESG interne, 4/10, source MSCI

## **ii. Investissement dans des titres souverains et supra-nationaux**

### Contribution positive

Sont considérées comme contribuant positivement à un objectif environnemental ou social :

- les entités étatiques qui obtiennent un score de l'initiative des Nations Unies SDSN (Sustainable Development Solutions Network)<sup>5</sup> minimal de 55/100

<https://www.sdgindex.org/reports/sustainable-development-report-2022/>

**ou**

- les obligations souveraines labellisées dont notamment les obligations vertes, sociales, « Sustainable » et « Sustainability-linked »

### DNSH

Sont considérées comme non conformes à l'exigence de DNSH les émissions émises par :

- Les entités étatiques soumises au sanctions des Nations Unies, source MSCI (PAI 16)
- Les entités étatiques sous sanctions internationales (OFAC, UE, Suisse) : Source Liste Six-Telekurs
- Les entités étatiques figurant sur la liste des pays interdits de Edmond de Rothschild Asset Management (France) et de Edmond de Rothschild (Europe)

### Bonne gouvernance

Sont considérées comme conformes aux exigences de bonne gouvernance les entités étatiques qui obtiennent un score minimal de 4/10, source MSCI

## **iii. Investissement dans des OPC et fonds d'investissement externes ou gérés par une société du groupe Edmond de Rothschild**

Le pourcentage d'investissement durable pris en compte est le taux d'investissement durable minimal communiqué par la société de gestion de l'OPC, inscrit dans les documents précontractuels des fonds (source MFEX : données des fichiers EET).

---

<sup>5</sup> L'Initiative promeut la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur le changement climatique, par l'éducation, la recherche, l'analyse des politiques et la coopération mondiale.

#### iv. Dérivés

Sont considérés comme contribuant positivement à un objectif environnemental ou social :

- Les dérivés single name dont le sous-jacent répond aux critères énoncés ci-dessus.

#### IV. METHODOLOGIE DE CALCUL DU POURCENTAGE D'INVESTISSEMENT DURABLE D'UN FONDS

- Numérateur :

Tous les actifs sont soumis à l'évaluation de durabilité selon la méthodologie décrite dans ce document, à l'exception des liquidités et des dérivés non single name. Ces actifs sont comptabilisés en valorisation boursière exceptés les dérivés single name qui sont comptabilisés en exposition.

Parmi les dérivés, seuls sont retenus au calcul du numérateur, les dérivés single name, dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus en position.

- Dénominateur : Total actif net (incluant les actifs de couverture ou de liquidités)

Décomposition du calcul :

$$C_{(t_0)} = \sum_{i=0}^n \left( \frac{V_{exp_i}^{t_0} \in S \cap N}{AUM \text{ du fonds}} \right)$$

Avec :

$C_{(t_0)}$  = Taux d'exposition aux titres considérés comme durables en date  $t_0$

$V_{exp_i}^{t_0} \in S \cap N$  = Valeur en exposition de la valeur  $i$  appartenant aux périmètres  $S$  et  $N$  en date  $t_0$

$S$  = Périmètre des instruments éligibles au calcul

$N$  = 3 critères de durabilité vérifiés

## Avertissement

Le présent document est émis par Edmond de Rothschild (France) et Edmond de Rothschild (Europe) en décembre 2022 et revu et adopté par Edmond de Rothschild (Suisse) SA en décembre 2023.

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue pas un élément contractuel. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation du groupe Edmond de Rothschild. La responsabilité de Edmond de Rothschild (France), de Edmond de Rothschild (Europe), et de Edmond de Rothschild (Suisse) SA ne saurait être engagée par une décision prise sur la base de ces informations.

### EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)

47, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75401 - Paris Cedex 08 - France  
Société Anonyme de droit français à  
Directoire et Conseil de Surveillance  
Capital social : 83.075.820 euros  
572 037 026 R.C.S. Paris  
[www.edmond-de-rothschild.fr](http://www.edmond-de-rothschild.fr)

### EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE)<sup>6</sup>

4, rue Robert Stumper  
L-2557 - Luxembourg  
Société Anonyme de droit luxembourgeois  
B 19194 R.C.S. Luxembourg  
[www.edmond-de-rothschild.eu](http://www.edmond-de-rothschild.eu)

### EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE)

18, rue de Hesse  
1204 Genève, Suisse  
<https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/groupe/presentation>

---

<sup>6</sup> En ce compris la succursale en Belgique d'Edmond de Rothschild (Europe), établie à 1050 Bruxelles, avenue Louise 235, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro de TVA BE 0479 608 085.